Newsletter

MARS
2021
n°17
bis

Vivre à CHÂTEAU-LANDON

la lettre d'informations de votre commune

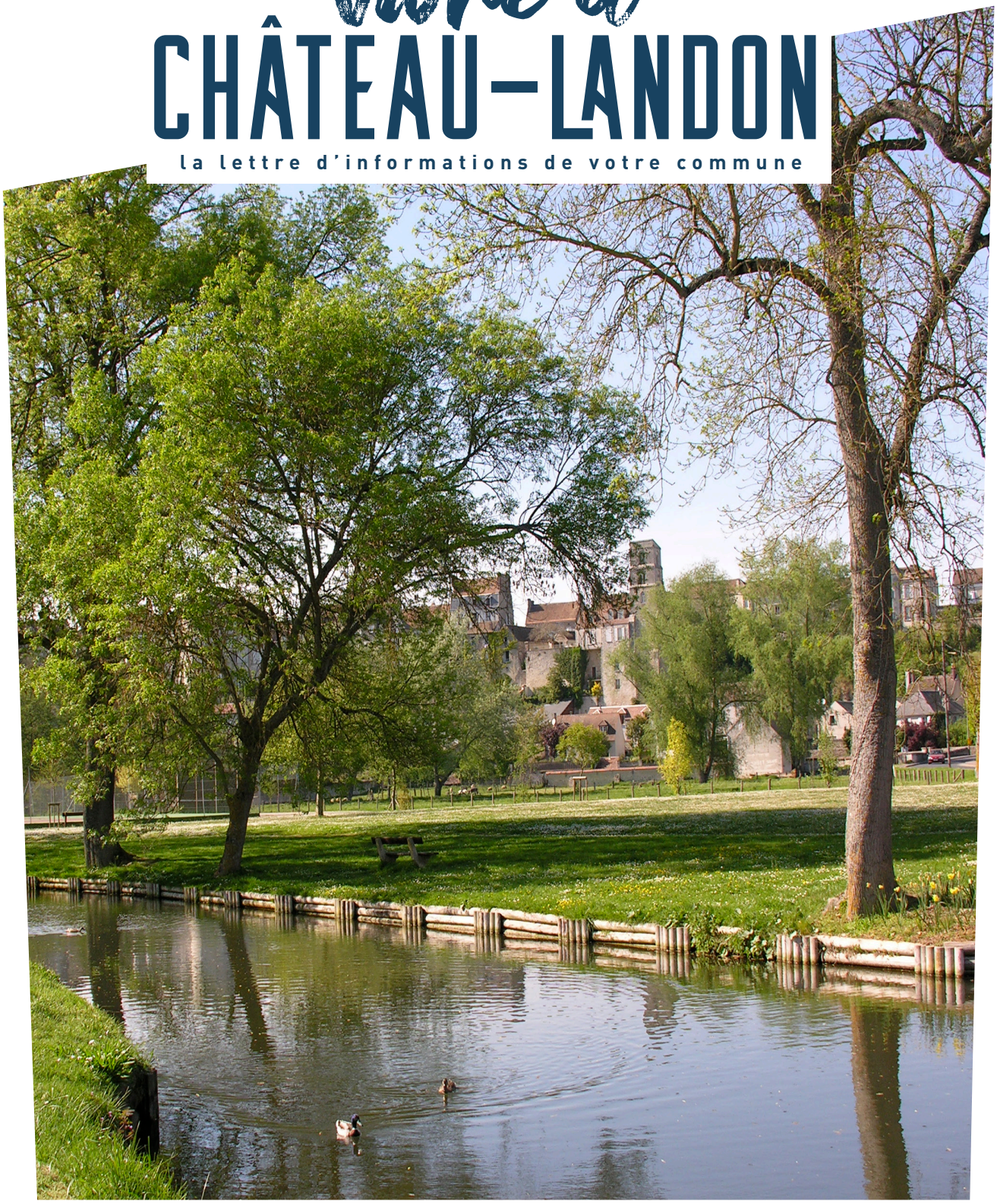

chateau-landon.com

Mesures gouvernementales

Faisant suite à l'allocution du Premier Minsitre de jeudi 18 mars 2021, des nouvelles mesures ont été prises :

1) Retour des attestations de déplacement. Des périmètres ont été établis.

- Tous les déplacements dans la limite de 10km du domicile et du département sont autorisés sans attestation mais avec un justificatif de domicile (ou une pièce d'identité si l'adresse indiquée est à jour). Sans justificatif , l'attestation reste obligatoire.

- Les déplacements au sein du département (ou 30 km du domicile pour les résidents aux frontières du département) sont autorisés avec attestation pour les motifs suivants:
  * Achats ou retraits de commandes;
  * Accompagnement des enfants à l'école et à la garderie périscolaire;
  * Etablissement culturel ou un lieu de culte;
  * Démarches administratives ou juridiques;

- Les déplacements sans limitation de distance mais avec attestation et justificatif sont les suivants :
  * Activité professionnelle, enseignement, formation, mission d'intérêt général (sauf attestation permanente);
  * Santé (consultation et soins);
  * Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables et garde d'enfants;
  * Situation de handicap;
  * Convocation judiciaire ou administratives;
  * Déménagement;
  * Déplacements de transit vers les gares ou aéroports;

2) Dispositif du couvre-feu maintenu selon les mêmes règles mais depuis samedi 20 mars, l'heure est passée à 19h;

3) Seuls les commerces de première nécessité sont ouverts (dont les libraires, disquaires, les salons de coiffure, les magasins de bricolage, les magasins de plantes et fleurs, les chocolatiers, les cordonniers, les concessions de voitures, les visites de biens immobiliers... Voir la liste des commerces autorisés tels que listés dans le décret du 26 février dernier ;

4) Les écoles maternelles, élémentaires, collèges restent ouverts. Les lycées fonctionnent en demi-jauge;

5) Les activités sportives pour les mineurs reprennent normalement dans le cadre scolaire (gymnase, piscine), et uniquement en plein air dans le cadre extra-scolaire;

6) Port du masque obligatoire sur le territoire de la Seine-et-Marne jusqu'au 31 mars 2021;

7) L'interdication des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public demeure d'actualité.

Vaccination

La vaccination pour les personnes de plus de 75 ans ou les personnes souffrant d'une pathologie à haut risque est lancée depuis mi-janvier 2021. N'hésitez pas à contacter la mairie au 01.60.55.50.20 pour vous inscrire sur la liste d'attente.
Si vous n'avez aucun moyen de transport pour vous rendre au centre de vaccination de Nemours, un service de covoiturage est assuré par la mairie.
Pour toutes questions, contactez la mairie par téléphone ou par mail mairie@chateau-landon.com

Opération Ville Propre du samedi 27 mars 2021

Les dernières directives ne nous autorisent pas de se retrouver comme d'habitude, c'est pourquoi la municipalité a modifié l'Opération de la Ville Propre.

Profitez en famille, de l'autorisation de déplacement dans la limite des 10km, pour ramasser les déchets dans votre quartier ou votre hameau.

1) Publiez vos photos au 07.56.82.23.70 en précisant bien votre zone de ramassage.

2) Déposer les déchets ramassés dans les bornes enterrées ou votre bac.

Et toute cette semaine, vous pouvez passer en mairie pour retirer un sac et les consignes de tri !

Attention : ceci n'est pas un ramassage des encombrants, les déchèteries restent ouvertes !

Les enfants du Conseil Municipal d'Enfants comptent sur vous et ont hâte de recevoir vos photos !

Oeufs de Pâques du dimanche 4 avril 2021

La manifestation telle qu'anoncée sur la newsletter du mois de mars sera annulée mais la municipalité réfléchit sur une nouvelle version. Nous vous tiendrons informé par le biais de PanneauPocket.

Attestations de déplacement en annexe

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site de la mairie : http://chateau-landon.com/
Pour obtenir les informations en direct, téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone portable : https://www.panneaupocket.com/
Compte instagram : villedechateaulandon
Et le site de l'office du tourisme : tourisme.chateau-landon.com/
Une adresse mail est à votre disposition pour poser vos questions : communication.chateaulandon@gmail.com

Citoyennement Vôtre !!!

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées (entre 6 h et 19 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans la présente attestation.
Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondant peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.
Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente attestation.
Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.

Je soussigné(e),

Mme/M. : .....

Né(e) le : ....., à : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile :

☐ **1. Activité physique et promenade**
Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes.
Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile ;

Déplacements au sein du département de résidence :

Note : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée.

☐ **2. Achats**
Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes ;

☐ **3. Accompagnement des enfants à l'école**
Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités péri-scolaires ;

☐ **4. Etablissement culturel ou lieu de culte**
Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte ;

☐ **5. Démarches administratives ou juridiques**
Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

Déplacements sans limitation de distance :

☐ **6. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

☐ **7. Santé (consultations et soins)**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

☐ **8. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

☐ **9. Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

☐ **10. Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

☐ **11. Déménagement**
Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;

☐ **12. Déplacement de transit vers les gares et les aéroports**

Fait à : .....

Le : ....., à : .....

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez

#Tous AntiCovid

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19 h et 6 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : .....

Né(e) le : ....., à : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

☐ **1. Activité professionnelle, enseignement et formation**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

☐ **2. Consultations et soins**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

☐ **3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

☐ **4. Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

☐ **5. Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

☐ **6. Mission d'intérêt général**
Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

☐ **7. Déplacements de transit et longue distance**
Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances ;

☐ **8. Animaux de compagnie**
Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez

#Tous AntiCovid

Fait à : .....

Le : ....., à : .....

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

#COVID19

DEDANS AVEC LES MIENS

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

- Je ne reçois pas chez moi.
- Je ne me rends pas chez les autres.
- Je télétravaille sauf impossibilité.
- J'aère régulièrement mon logement.
- Je ne sors plus après 19h, sauf pour mon travail ou une urgence et avec une attestation.

DEHORS EN CITOYEN

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

- Je porte le masque et je respecte les distances.
- J'évite de manger ou de boire si je ne suis pas seul ou avec les personnes de mon foyer.
- Je ne quitte pas ma région ou mon département sauf motif impérieux ou professionnel, justifié par attestation.
- Je peux sortir jusqu'à 19h pour des motifs autorisés :
  - travailler
  - me promener
  - faire des courses
  - accompagner mes enfants à l'école
  - sortir mon animal de compagnie
  - aller chez le médecin
- Au-delà de 10 kilomètres, je dois avoir une attestation justifiant le motif de mon déplacement.
- Je peux retrouver des amis dehors, mais à 6 maximum et en respectant les gestes barrières.